

**SYNDICAT  
D'ETUDES ET DE REALISATIONS  
POUR LE TRAITEMENT  
INTERCOMMUNAL DES DECHETS  
(S.E.R.T.R.I.D.)**

-----  
**1.20**  
-----

**Convention d'adhésion au service de  
remplacement du Centre de Gestion de  
la Fonction Publique Territoriale**  
-----

**Réunion du Comité Syndical**

du mercredi 07 novembre 2001

**RAPPORT**

Présenté par M. Emile GEHANT  
Président

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du territoire de BELFORT dispose d'un service de remplacement qui lui permet :

- d'assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à leur demande,
- de recruter, dans les mêmes conditions, des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assumer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Le service de remplacement du Centre de Gestion apportera au S.E.R.T.R.I.D. toute l'aide nécessaire pour gérer le personnel qu'il lui met à disposition en évitant ainsi de payer des indemnités de perte d'emploi.

Vous trouverez, ci-joint, une convention de portée générale et les modalités d'application qui permettent le recrutement de tout agent à la date que le S.E.R.T.R.I.D. peut souhaiter :

- pour le remplacement momentané de titulaires en congé de maladie, maternité, en congé parental, exerçant leur fonction à temps partiel,
- pour faire face à la vacance d'emploi qui ne peut être pourvue immédiatement selon les conditions statutaires tout en servant de période probatoire,
- pour faire face à un besoin occasionnel (surcroît de travail, mission particulière, problème d'effectif dû à des restrictions d'aptitudes, .....).

Il est donc demandé au Comité Syndical :

- de se **PRONONCER** sur l'ensemble de ce rapport,
- en cas d'avis favorable, d'**AUTORISER** M. le Président à signer la convention, dont le projet est joint en annexe à ce rapport,

-----

Monsieur le Président rappelle que les dispositions présentées ci-dessus découlent du transfert du personnel de l'U.I.O.M. de BELFORT à celle de BOUROGNE.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

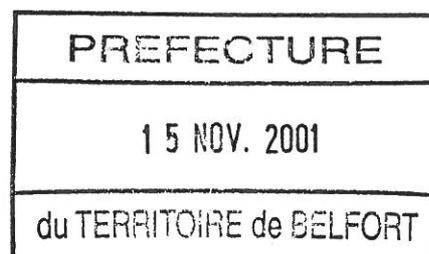
- se **PRONONCE** favorablement sur l'ensemble de ce rapport,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention, dont le projet est joint en annexe.

Ainsi délibéré à l'Hôtel de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine le mercredi 07 novembre 2001, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 14 novembre 2001, conformément au C.G.C.T.

Pour extrait conforme,  
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT



**PROJET**

**CONVENTION**  
*d'adhésion au service de remplacement*  
**du CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique territoriale**

Entre

Monsieur **Robert DEMUTH**, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, agissant en cette qualité et conformément aux délibérations du Conseil d'Administration en date du 20 mars 1995

d'une part,

et,

Monsieur \_\_\_\_\_, Président de  
une délibération du Conseil

agissant en cette qualité et conformément à  
en date du .....

d'autre part,

**EXPOSE DES MOTIFS :**

*l'article 25 de la loi du 26/01/1984 aux dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale dispose que :*

*« Les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.*

*Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue des les affecter à des missions temporaires ou d'assumer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles ».*

En conséquences :

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

Par la présente convention, le \_\_\_\_\_ adhère au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort. la commune pourra y faire appel chaque fois que nécessaire notamment pour pourvoir à l'indisponibilité momentanée des agents territoriaux, qu'elle que soit la filière dont ils relèvent pour satisfaire à un surcoût de travail de ses services.

**Article 2**

Le service de remplacement du Centre de Gestion missionnera un agent dans les délais les plus brefs suivant la demande formulée sous quelque forme que ce soit par le \_\_\_\_\_. Cet agent répondra au mieux au profil de poste considéré.

Le Centre de Gestion gère la situation administrative de l'agent (avancement, travail à temps partiel, congés de maladie, discipline, etc ...).

Le \_\_\_\_\_ s'engage à rembourser au Centre de Gestion les sommes dues à ce titre et à inscrire aux différents budgets les crédits nécessaires. Il organise le travail de l'agent.

Le \_\_\_\_\_ ne peut remettre en cause la durée du recrutement fixée par arrêté du Président du Centre de Gestion.

**Article 3 : la rémunération de l'agent**

Les heures supplémentaires seront soumises à l'autorisation préalable du Président du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi).

Le \_\_\_\_\_ ne verse aucun complément de rémunération à l'agent sous réserve des remboursements de frais.

L'agent devra prendre les congés auxquels il a droit avant la fin de son remplacement.

#### **Article 4 : durée du remplacement**

a - en cas de fin anticipée du remplacement, le \_\_\_\_\_ sera tenu de rembourser au Centre de Gestion les frais tels qu'ils sont dus suivant l'article 6, sauf si l'agent peut être employé dans une autre commune ou établissement.

B - si une prolongation de la durée du remplacement est souhaitée, le président en avertira le Président du Centre de Gestion par demande écrite dans les plus brefs délais.

#### **Article 5**

Toute modification ne peut intervenir que suivant accord concomitant du Président du Centre de Gestion et du

Le \_\_\_\_\_ transmet un rapport sur l'activité de l'agent au Centre de Gestion.

En cas de faute disciplinaire, le Centre de Gestion est saisi par le \_\_\_\_\_.

#### **Article 6**

Le \_\_\_\_\_ paiera au Centre de Gestion les frais de personnel engagés par le Centre de Gestion comprenant notamment :

- les traitements
- les indemnités diverses
- les frais de déplacement
- les charges sociales
- et tous les avantages ou droits dont bénéficierait l'agent de remplacement, majorés de 8.5% du traitement brut pour participation au frais de gestion engagés par le Centre de Gestion.

Donneront également lieu à remboursement toute dépense ou charge nouvelle ou exceptionnelle résultant soit d'un texte législatif, réglementaire, d'une circulaire ministérielle, d'une décision du conseil d'administration, du Président du Centre de Gestion ou du Président du \_\_\_\_\_, non prévue ci-dessus.

Dans le cas où l'agent serait titularisé ultérieurement dans une autre collectivité et s'il demande la validation de ses services d'auxiliaire, le montant des contributions rétroactives dues au titre des périodes de remplacement seront facturées au \_\_\_\_\_.

Le service sera facturé sur la base de la feuille de prise de fonction - prolongation certifiée par l'autorité territoriale.

#### **Article 7**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prend effet au ~~1er novembre 2001~~.

Elle est renouvelée d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois avant la fin de la période considérée.

Fait à BELFORT, le .....  
Le Président du Centre de Gestion  
Robert DEMUTH.

Le Président du \_\_\_\_\_,